

REGLEMENT ATELIER

Les ateliers désignent les salles de cours et de travaux pratiques spécialisées.

La bienveillance à l'égard des autres est une règle de base

MATERIEL

Le matériel élève est défini en début d'année. Ce matériel est obligatoire à toutes les séances ainsi que les EPI.
Le matériel fourni par l'établissement est contrôlé à chaque séance. S'il n'est pas complet, le professeur est en droit de ne pas faire accéder l'élève aux espaces "Ateliers". Aucun élève ne doit rester dans les ateliers en dehors des heures de cours. L'outillage perdu ou détérioré sera facturé à l'élève fautif.

HORAIRES

ENTREE : Suivant directives et sonneries.
SORTIE : Après sonnerie **et** autorisation du professeur.

VESTIAIRES

Ils seront fermés par un cadenas pendant et après les séquences d'atelier.
L'élève est responsable de son casier vestiaire. L'établissement ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable des détériorations et/ou vols du contenu de ce casier-vestiaire.

POSTE DE TRAVAIL

Le poste de travail doit être nettoyé et rangé en fin de séance.
L'élève doit respecter les consignes de sécurité particulières au poste de travail (voir fiches machines)
Le téléphone est interdit, sauf demande du prof.
Interdiction de manger, de boire et de façon générale d'apporter des aliments dans les ateliers.
Les armoires doivent être fermées, rangées et contrôlées en fin de séance.
La musique (ainsi que : écouteurs, casque) est interdit dans la zone machine.
EPI (équipement de protection individuel) obligatoire, sur les zones balisées par des marques au sol.
Les élèves non accompagnés ne sont pas admis à l'atelier.

SECURITE

Le ministère du travail définit et régit les lois à appliquer concernant la sécurité du travail y compris dans les établissements scolaires.

Pour les séquences d'atelier, l'élève doit obligatoirement :

- **Valider** son aptitude à travailler sur des machines dites dangereuses.
Seul, le médecin scolaire est autorisé à accorder cette habilitation, pour les élève mineurs.
 - **Porter** une tenue complète de travail, des chaussures de sécurité homologuées, et les EPI spécifiques à chaque machine (voir fiche de sécurité machine)
- Les vêtements flottants, les «piercing» et les bijoux (*bagues, bracelets, colliers*) sont strictement interdits, les cheveux doivent être attachés (*pour les étudiants aux cheveux mi-longs et longs – Prévoir barrettes*).

✂

Coupon à nous retourner pour la rentrée (sinon l'élève ne pourra pas participer aux cours d'atelier).
Acceptation règlement atelier à transmettre à S. Kitchékérékian

Nom des Parents ou Tuteurs :

.....

Signatures précédées de la mention « Lu et pris connaissance »

Nom et Prénom de l'élève :

.....

Classe:

Signature précédée de la mention « Lu et pris connaissance »